Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_022-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-022
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Mars 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, HOUSSAIS Sylvie, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice.

Etaient absents :
Secrétaire de séance : CHAUDAGNE Michel.

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée n'excédant pas douze ans ;

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260331-2026_022-DE

la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (maternelle et élémentaire) ;

11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal :

- personnel communal
- urbanisme
- police municipale et ses dérivés

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000€ ;

14°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (Etat, Région, Département), de manière permanente, l'attribution de subventions.

15°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

16°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant compris entre 0 et 200 €.

17°) D'autoriser les mandants spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amené à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévues à l'article L.2123.18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

- DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 31 Mars 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

